

**Arrêté fédéral
portant approbation de la Convention avec la République
d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique
de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière**

du 18 mars 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 juin 2004²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 29 octobre 2003 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, Cst. pour les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables.

Conseil des Etats, 18 mars 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 18 mars 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 29 mars 2005³

Délai référendaire: 7 juillet 2005

¹ RS 101

² FF 2004 4251

³ FF 2005 2203

